

Règlement sur le **CONTROLE CONTINU** pour le cours **ELEMENTS d'INFORMATIQUE THEORIQUE**

- Art. 1 Le présent règlement est conforme et reste subordonné au "Règlement Général de la Faculté des Sciences de l'Université de Genève".
- Art. 2 Tous les étudiants sont admis au contrôle continu.
- Art. 3 Le contrôle continu offre une possibilité de substitution à l'épreuve écrite qui a lieu lors des sessions normales d'examens. Un échec au contrôle continu est équivalent à un échec à une épreuve écrite.
- Art. 4 Le contrôle continu se fait sous forme de 3 épreuves écrites qui ont lieu en cours d'année à des dates annoncées par l'enseignant. Les étudiants se présentent aux épreuves munis de leur livret d'étudiant.
- Art. 5 Tout étudiant ayant rendu son travail à la fin de la deuxième épreuve est considéré comme définitivement inscrit au contrôle continu.
- Art. 6 La participation au contrôle continu exclut l'inscription à l'épreuve écrite de la session d'examen qui suit directement le contrôle continu (session de juillet).

Année académique 2002 - 2003

1. Epreuve I: lundi le 16 décembre 2002
2. Epreuve II: lundi le 24 mars 2003
3. Epreuve III: lundi le 16 juin 2003

J. Rolim

Distribution :

- Etudiants
- Doyen de la Faculté des Sciences
- Conseiller aux études
- Secrétariat des étudiants de la Faculté des Sciences